

Résumé des droits des investisseurs

Ce document est un résumé des principaux droits des investisseurs conformément au règlement européen (UE) 2019/1156 visant à faciliter la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif. Ce document n'entend pas reproduire une liste exhaustive de l'ensemble des droits dont peuvent bénéficier les investisseurs dans les organismes de placement collectif. Ce document ne remplace en aucun cas les informations contenues dans le prospectus, le KID ou tout autre document relatif aux organismes de placement collectif. Pour un aperçu complet de vos droits, veuillez vous référer au prospectus et au KID de l'organisme de placement collectif concerné.

1/ En tant que détenteur de parts au sein d'un compartiment d'organisme de placement collectif, vous avez le droit de participer proportionnellement aux bénéfices de ce compartiment. L'effet de ce droit dépend de la nature des parts. Dans le cas de parts de capitalisation, les revenus seront réinvestis par l'organisme de placement collectif. Dans le cas de parts de distribution, vous pouvez recevoir un paiement de dividendes à un moment donné. Les modalités spécifiques de ce droit sont décrites en détail dans le prospectus de l'organisme de placement collectif.

2/ En tant que détenteur de parts, vous pouvez demander le rachat de vos parts. Vous pouvez consulter dans le prospectus toutes les informations concernant les modalités de rachat, le mode de règlement et le calcul de la valeur nette d'inventaire.

3/ Vous disposez d'un droit à l'information. Ainsi, sur simple demande, vous pouvez obtenir gratuitement les statuts, les rapports annuels et semestriels, le prospectus et les informations clés pour l'investisseur, avant ou après la souscription de parts. Tous les documents sont disponibles sur le site www.capitalatwork.com. Vous pouvez également les demander via le formulaire de contact.

4/ Vous avez le droit de participer et de voter aux assemblées générales. Chaque investisseur a le droit de participer et de voter, en personne ou par procuration, aux assemblées générales des actionnaires et/ou à l'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment spécifique dans lequel l'investisseur est investi.

5/ Vous avez le droit à la confidentialité de vos données. Conformément à la loi applicable, chaque investisseur dispose de droits sur ses données à caractère personnel, notamment le droit d'accès et de rectification de ses données à caractère personnel et, dans certains cas, le droit de s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel. La politique de confidentialité des données personnelles est disponible dans la charte vie privée disponible sur notre site www.capitalatwork.com.

6/ Vous avez le droit de déposer une plainte. Pour ce faire, vous devez d'abord contacter nos services à l'adresse suivante : Complaints, Avenue Edmond Van Nieuwenhuyse 30, 1160 Auderghem, Belgique ou par e-mail à l'adresse suivante : complaints.be@capitalatwork.com. Si vous n'êtes pas d'accord avec notre réponse ou notre position, vous pouvez contacter l'Ombudsman pour les conflits financiers (Ombudsfin) North Gate II, Boulevard Roi Albert II 8/bte 2, 1000 Bruxelles (site web : www.ombudsfin.be et adresse e-mail : ombudsman@ombudsfin.be.)